



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	25

dont 8 pouvoirs

Date de la convocation :
25/05/2018

Date d'affichage compte rendu :
11/06/2018

SÉANCE DU 5 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marcel TUHEIL, Adjoint au Maire,

Présents : M.M. TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., PIETS A., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., SABY-MAUBESY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T., Mmes ZANOTA G., UZABIAGA S. (fin de séance), MATA-CIAMPOLI D., BROUCARET G., PEYROUS V., BONNET L., GAILLOT C.

Absents :

- Monsieur le Maire
- Mme UZABIAGA Sylvie (début de séance)
- Mme CAZAUX Yvonne
- Mme CABOS Josiane
- M. GENNEVOIS Patrick
- Mme REMY Véronique
- Mme SABY-MAUBESY Nadia
- Mme BLANCHARD Laurence
- Mme LOSSIER Sarah

Pouvoirs donnés :

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| - Monsieur le Maire | à | M. TUHEIL Marcel |
| - Mme UZABIAGA Sylvie (début de séance) | à | Mme MATA-CIAMPOLI Delia |
| - Mme CAZAUX Yvonne | à | Mme BROUCARET Georgette |
| - Mme CABOS Josiane | à | M. MUCHADA Pierre |
| - M. GENNEVOIS Patrick | à | M. SALIOU Marcel |
| - Mme REMY Véronique | à | Mme BONNET Lise |
| - Mme SABY-MAUBESY Nadia | à | M. NOURY Jean-Luc |
| - Mme BLANCHARD Laurence | à | M. LAPORTE-FRAY Gaston |

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAILLOT

Objet : Modification du PLU -

N° 52/2018

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour :

.../...

- modifier les pièces réglementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et de permettre sous certaines conditions la construction d'annexes au même type de bâtiments ;

- délimiter un secteur NL supplémentaire afin de permettre le développement d'une activité de camping.

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de procéder à des changements complémentaires dans son P.L.U. par rapport à ceux initialement prévus. Il s'avère en effet opportun d'étendre à des constructions supplémentaires les possibilités offertes à d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A et N de pouvoir changer de destination pour de l'habitat ou des gîtes ruraux.

D'autre part, il y a lieu de prévoir la délimitation d'un nouveau secteur au sein de la zone N en vue de permettre l'installation d'un chenil. Enfin, il convient de supprimer les dispositions relatives à la superficie minimale des terrains constructibles et au coefficient d'occupation des sols, dispositions désormais privées de base légale à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Le Maire précise que ces modifications supplémentaires du P.L.U. peuvent se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DONNE un avis favorable à ce que la modification du P.L.U. en cours d'étude comprenne les objectifs supplémentaires suivants :

- Etendre à des constructions supplémentaires les possibilités offertes à d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A et N de pouvoir changer de destination pour de l'habitat ou des gîtes ruraux ;
- Délimiter un nouveau secteur en vue de permettre l'installation d'un chenil ;
- Supprimer les dispositions réglementaires relatives à la superficie minimale des terrains constructibles et au coefficient d'occupation des sols, désormais caduques.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

**P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2018